

Bulletin d'inscription

Groupe de CoDéveloppement professionnel 2009-2010

Lieu : Boulogne Billancourt (92)

PrénomNom :

Fonction : Service :

Tel : Mail :

Nom de la société pour la facturation :

Adresse de facturation :

Code postal : Ville :

Numéro de TVA :

Convention de formation : oui non

DIF : oui non

(rayer la mention inutile) (cf programme ci-joint)

Tarif entreprise : 1 800,00 € HT (2 152,80 € TTC) par participant

Tarif indépendants, TPE (<10 sal) : 1 200,00 € HT (1 435,20 € TTC) par participant
pour 6 séances d'1/2 journée

Ce formulaire complété et signé constitue un bon de commande

Le responsable du participant ou le responsable de formation reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions générales de ventes de formation, spécifiées ci-après.

Fait à : le

Signature

Cachet de l'entreprise

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Conditions générales de vente page suivante

Merci de retourner ce formulaire renseigné et signé par courrier ou mail à :

AMVOILURE 121 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt

Renseignements par téléphone au : 01-55-60-06-63

Mail : mlvoisard@amvoilure.com

RCS Nanterre B 439 983 164 - Code APE : 741G

Organisme de formation professionnelle enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11921372692 auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile de France

Conditions générales de Vente formation inter-entreprise dispensée par AMVOILURE

ARTICLE 1

Inscription des stagiaires

Les inscriptions sont prises en compte à la réception du bulletin d'inscription complété, signé et du montant total de la formation payable par chèque(s) à l'ordre de : Amvoilure, ou de la convention de formation dûment complétée et signée.

Ce bulletin d'inscription vaut acte d'engagement.

Dès réception du bulletin, l'entreprise recevra une confirmation d'inscription par mail.

Convocation des stagiaires :

La convocation sera adressée par mail avant l'ouverture de la session au responsable de formation de l'entreprise, pour transmission au stagiaire.

L'entreprise signataire du bulletin d'inscription déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions de réalisation de la formation telles que figurant dans la fiche produit formation ou programme associée à la convention de formation.

Fourniture durant la formation :

AMVOILURE fourni une formation adaptée à vos besoins et délivrée par des experts avec les supports pédagogiques correspondants.

ARTICLE 2

Propriété intellectuelle

Les enregistrements audio du contenu de la formation sont soumis à l'autorisation du formateur.

Amvoilure et l'animateur de la formation sont propriétaires des contenus relatifs aux modules de formation et des documents pédagogiques. Toute personne se permettant la reproduction ou diffusion de ces documents dans un cadre autre que privé est soumise aux peines prévues par la loi.

ARTICLE 3

Tarifs

Le tarif des formations interentreprises comprend les pauses-café et la documentation.

Tous les prix sont fixés pour l'année 2009

ARTICLE 4

Modalités de règlement

Avant la formation, AMVOILURE adressera à l'entreprise une facture et une convention de formation simplifiée.

Le règlement devra être effectué par chèque ou virement libellé à l'ordre d'«AMVOILURE» dès réception de la facture et avant le début de la formation.

ARTICLE 5

Débit ou abandon

En cas de débit par l'entreprise, à moins de 15 jours avant le début de la formation, AMVOILURE facturera le coût total de la formation. En cas d'abandon d'un ou plusieurs stagiaires en cours de formation, celle-ci sera facturée à l'entreprise dans sa totalité.

ARTICLE 6

Reports ou annulations

AMVOILURE se réserve le droit d'annuler ou de reporter les formations décrites dans le présent document si le nombre de participants est jugé insuffisant ou en cas de problèmes techniques.

Dès lors les sommes versées seront remboursées.

En cas de report ou annulation, l'entreprise sera avisée, au plus tard 8 jours avant la date de début de la formation.

ARTICLE 7

L'entreprise engagera sa responsabilité civile contractuelle en cas de dommages causés à des tiers ou à des biens.

ARTICLE 8

Différends éventuels

En cas de contestation ou d'un différend ne pouvant pas faire l'objet d'un règlement amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.